

KOHT (*Ragnvald*), Magistrat (Tromsø, Norge, 7.12.1877 — Niangara, 9.4.1906).

Bachelier en 1896, licencié en droit en 1901, Koht entra au service de l'État Indépendant du Congo, le 15 novembre 1904, en qualité de magistrat à titre provisoire (catégorie C de la hiérarchie alors en vigueur).

C'était le temps où était apparue aux dirigeants de la future colonie belge, une urgente nécessité de rendre partout présente la surveillance exercée par le Parquet sur la conduite des fonctionnaires et agents de l'État et des employés des grandes sociétés concessionnaires envers les indigènes. En attendant la décentralisation judiciaire qui résulterait de la création de six tribunaux de première instance en remplacement de l'unique Tribunal de 1^{re} instance du Bas-Congo, on recourut, aux fins que l'on vient de préciser, à une itinérance redoublée des jeunes magistrats attachés aux parquets. On ne s'étonnera donc pas de la multiplicité des désignations reçues par Koht au cours d'une carrière qui serait cependant bien vite interrompue. Un arrêté du Gouverneur général en date du 19 novembre 1904 l'attache en qualité du substitut suppléant aux diverses juridictions ayant leur siège à Stanleyville, Ponthierville, dans le Haut-Ituri et au Manyema. Dès le 12 janvier 1905, un nouvel arrêté le nomme substitut suppléant près le tribunal territorial et le conseil de guerre de Basoko. Un arrêté du 18 avril suivant, enfin, l'attache en la même qualité aux tribunaux territoriaux de Niangara et du Lado et aux divers conseils de guerre du Rubi, de l'Uele-Bili, du Bomokandi, de la Gurba-Dungu et de l'enclave du Lado. C'est à Niangara que le jeune magistrat s'éteignit le 9 avril 1906.

23 janvier 1956.
J.-M. Jadot.

Rec. mens. de l'É. I. C., années 1904-1905, v^o magistrature (nominations).